Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le 23/05/2024
ID : 031-213101876-20240516-2024_059-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 mai 2024
Acte n° **2024-059**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BAË a donné procuration à M. BARBA
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
29

Secrétaire de séance : M. BATAILLE Vincent

Date de la convocation :
6 mai 2024

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Demande de subvention auprès de du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2024-2025

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention, jeunesse et scolaire", expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (d'un montant de 1 920 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (d'un montant de 17 081,38 €), dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année 2024-2025, pour les quatre actions suivantes :

- 1 pour l'école élémentaire du Trépadé
- 1 pour l'école élémentaire de la Béouzo
- 1 pour l'école élémentaire de Cantelauze
- 1 pour le collège de Cantelauze

Les objectifs du projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2024-2025 sont :

- Accompagner les enfants dans la construction de leur parcours scolaire, savoir s'organiser, savoir rechercher l'information, devenir autonome et élargir les centres d'intérêts de l'enfant en proposant des actions d'ouverture culturelle.
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants.
- Continuer à développer les liens avec les responsables d'établissement.
- Développer des liens avec les différents acteurs du territoire : les acteurs culturels, les différents coordonnateurs CLAS du MURETAIN AGGLO, identifier les différents partenaires en lien avec la parentalité.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 72 516 €.

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année 2024-2025

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le 23/05/2024
ID : 031-213101876-20240516-2024_059-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2024 - acte n° 2024-059 - page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Demande de subvention auprès de du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2024-2025

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BATAILLE Vincent

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 23 MAI 2024